



Documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale du 13 mai 2013, au regard notamment des dispositions des articles L225-115 et R225-83, et inclus dans le Document de Référence 2012 :

Documents	Pages du Document de Référence 2012
Comptes annuels (sociaux et consolidés)	p. 104 à 114 / p. 72 à 101
Liste, noms et prénoms usuels des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance	p. 118 à 119
Rapport sur la gestion du Groupe, tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée	p. 55 à 68
Rapport du Conseil d'administration sur le fonctionnement du Conseil et sur le contrôle interne	p. 125 à 136
Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire en date du 13 mai 2013	p. 146 à 155
Renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration	p. 121
Rapports des commissaires aux comptes qui seront soumis à l'assemblée	p. 102 à 103 / p. 115 à 116 / p.137 à 138 / p. 139 à 141
Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'administration	p. 158 à 168
Le tableau, faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	p. 114

Autres documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale du 13 mai 2013, au regard notamment des dispositions des articles L225-115 et R225-83 :

Rapport des commissaires aux comptes
sur les opérations sur capital présentées aux résolutions 17, 19, 20, 21 et 22
de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2013

M.R.M. S.A.

Siège social : 11, place Edouard VII - 75009 Paris
Capital social : €28 015 816

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations sur capital présentées aux résolutions 17, 19, 20, 21 et 22 de l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2013.

Assemblée générale mixte du 13 mai 2013 - résolutions 17, 19, 20, 21 et 22

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction du capital social de la société par voie de réduction de la valeur nominale (17^{ème} résolution)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée expirant le 30 juin 2013 inclus, tous pouvoirs pour réaliser cette opération, qui sera réalisée par réduction de la valeur nominale des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 28 015 816 euros à 3 501 977 euros.

2. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (19ème résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 26 155 664 euros, réservée à la société Scor S.E. et sous réserve de la réalisation des conditions de l'Opération indiquée dans le rapport du Conseil d'administration, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du protocole d'accord signé le 7 mars 2013 entre Scor S.E. et votre société en vue d'un renforcement des fonds propres de votre société, via une prise de participation majoritaire de Scor S.E.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 30 juin 2013 inclus, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Conversion en actions de la société d'obligations émises par DB Dynamique Financière (20ème résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 228-93 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires d'un montant maximal de 14 007 908 euros, réservée aux titulaires d'obligations précédemment émises par votre filiale DB Dynamique Financière, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Ce projet d'augmentation de capital est soumis à la réalisation de l'ensemble des Conditions de l'Opération indiquées dans le rapport du Conseil d'administration et forme un tout indissociable avec les résolutions 11 à 13 et 16 à 21.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, jusqu'au 30 juin 2013 inclus, le pouvoir de fixer les modalités définitives de cette opération qui est subordonnée à l'approbation du projet de modification du contrat d'émission obligataire par l'assemblée générale de la masse des obligataires de DB Dynamique Financière, assemblée générale qu'il est prévu de réunir le 25 avril 2013 et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

4. Emission et attribution gratuite de bons de souscription d'actions de la société (21ème résolution)

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission de bons de souscription d'actions, réservée aux actionnaires de la société justifiant d'une inscription en compte de leurs titres au jour précédant la date de réalisation de l'augmentation de capital visée à la 19^{ème} résolution, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le montant maximum de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1 750 989 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer jusqu'au 30 juin 2013 inclus le pouvoir de fixer les modalités de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

5. Réduction du capital social par annulation d'actions achetées (22ème résolution)

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 19 avril 2013

Lyon, le 19 avril 2013

KPMG Audit FS I

RSM CCI Conseils

Régis Chemouny
Associé

Pierre-Michel Monneret
Associé